

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougar, espace Hervé-Grall, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine
M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
Mme TORRES Sonia à M. SALIOU Louis
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Pour la 2^{ème} fois du mandat, M. Laurent Le Borgne, Maire de Plougar, a accueilli le conseil communautaire dans sa commune, une 1^{ère} fois en 2022.

Dans son mot d'accueil, M. le Maire de Plougar a évoqué le projet d'aménagement du centre-bourg en phase de finition et la réouverture du bar.

M. le Président a remercié M. le Maire pour son hospitalité et a ouvert la séance à 18h05.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Marlène Le Guern.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. Par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le procès-verbal de séance du 17 décembre 2024 a été adopté.

(Arrivée de Mme Gaëlle Martineau à 18h09)

- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Attribution de compensation 2025

Par délibération n°114-02 du 28 avril 2015, le conseil communautaire décidait de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service commun comprend l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui conserve son service d'instruction. Une convention cadre prévoit les modalités opérationnelles d'exercice de ce service commun ainsi que les modalités financières qui y sont associées. Il est notamment prévu par ladite convention que le financement de ce service commun est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation.

Ainsi, la détermination du montant s'intégrant dans l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, auxquels s'appliquent les tarifs prévus par la convention.

Les attributions de compensations relatives aux compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE » résultent quant à elles des transferts de compétences intervenus en 2017 et des travaux de CLECT correspondants approuvés par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017.

Par délibération n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 qui visait à modifier les statuts de la CCPL, le conseil communautaire a adopté la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 avril 2023.

Il est notamment prévu, à l'article 2.3.2.1. de ce rapport, que la valorisation de la charge transférée par chaque commune se fait à partir de la dernière année de contribution connue avant le transfert, soit à partir des participations 2022 de chaque commune au SDIS. Cette méthode représente une correction de 787 538 € des attributions de compensation des communes.

Ces éléments permettent de déterminer l'attribution de compensation pour 2025 pour chacune des communes de la CCPL comme suit :

Communes	Année 2015					AC définitives 2025
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2024	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-6 870,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	34 702,66 €
Commana	47 471,69 €	-7 035,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	9 412,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-9 555,00 €			-61 560,00 €	-103 912,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 960,00 €			-24 701,00 €	-47 279,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-9 480,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	810 498,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-1 935,00 €			-7 181,00 €	-14 690,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-2 760,00 €			-11 093,00 €	-20 039,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-4 200,00 €			-17 392,00 €	-34 024,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-4 095,00 €			-30 129,00 €	-31 504,98 €
Plouneventer	41 447,44 €	-9 750,00 €			-37 772,00 €	-6 074,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-11 385,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	51 297,20 €
Plouzévéde	66 384,24 €	-13 815,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	16 444,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-4 380,00 €			-16 807,00 €	-33 646,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-3 330,00 €			-17 710,00 €	-31 908,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-2 100,00 €			-20 208,00 €	-32 799,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-3 585,00 €			-18 129,00 €	-17 920,33 €
Sizun	27 784,56 €	-7 950,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-21 565,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-1 575,00 €			-5 217,00 €	6 721,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-107 760,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 802 565,18 €

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'attribution de compensation aux communes pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

b. Attribution de compensation d'investissement provisoire 2025

De la même manière, après avoir entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2025 comme ci-dessous.

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement. La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2024, ce montant s'établit à 6 030 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement sera fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2025 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1^{er} janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2025 s'établit ainsi :

Communes	Investissement				Total AC provisoires investissement 2025
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 290,00 €	-13 117,00 €		-78 767,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévéde	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-6 290,00 €	-44 506,00 €		-130 985,00 €

c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Plouvorn – Espace de restauration collective

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération du 11 décembre 2024, la Commune de Plouvorn a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau	1 407 852 €	325 000 €	1 082 852 €	59 616 €

L'enveloppe globale affectée à la commune de Plouvorn sur la période 2024-2026 est de 59 616 €.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Plouvorn d'un montant de 59 616 €.

d. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Saint-Derrien – Extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes

De la même façon, après avoir entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Derrien pour un montant de 39 927 €.

Par délibération du 14 octobre 2024, la Commune de Saint-Derrien a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes	699 623 €	483 000 €	216 623 €	39 927 €

L'enveloppe globale affectée à la commune de Saint-Derrien sur la période 2024-2026 est de 39 927 €.

2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire avait délibéré en vue d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires porté par le CDG29 pour la période 2022-2025.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de délibérer en vue de donner mandat au CDG29 pour le renouvellement de ces contrats pour la période 2026-2029 qui devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil

de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil communautaire a approuvé la proposition, étant entendu que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

- a. Convention de financement du service de mobilité « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période 2025-2026

Le marché pour le service de transport collectif « navette gares » a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 212 000€.

Le financement de ce service est assuré par la Communauté de communes et la Ville de Landivisiau qui participe à hauteur de 50% du coût restant à la charge de la CCPL. Les recettes enregistrées en 2024 pour ce service ont été de 12 814€.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention financière en ce sens avec la ville de Landivisiau pour la période de reconduction.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Landivisiau pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2026.

A noter que la fréquentation de la navette progresse de façon régulière depuis sa mise en service.

Précision a été apportée par ailleurs sur l'enquête en cours à destination des usagers de la navette et des non usagers afin de mieux connaître les habitudes d'emploi de ce service et les attentes. L'objectif de cette enquête est d'orienter le plan de mobilité visant à faciliter l'adoption de nouveaux modes de transport (augmentation de la desserte de TER en gare de Landivisiau...).

Pour Mme Gaëlle Martineau, le renforcement de la sécurisation des cheminements piétons dans le secteur de la gare de Landivisiau est une priorité.

4. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat des Eaux du Bas Léon

Compétente en matière de GEMAPI depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a délégué le volet GEMA au Syndicat de bassin du Bas Léon pour le bassin versant de la Flèche intéressant les communes de Plouneventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, Bodilis, Plougar et Saint-Vougay. Le volet animation du Sage du Bas Léon est également porté par le syndicat qui exerce par ailleurs différentes missions :

- l'alimentation en eau potable,
- la lutte contre les pollutions, la protection et la préservation des eaux superficielles et souterraines,
- la mise en place de dispositifs de surveillance des eaux et des milieux aquatiques.

Communication du rapport d'activité annuel 2023 du SEBL a été faite au conseil communautaire qui, à l'unanimité, en a pris acte.

- b. Reprise de la compétence gestion des boues de station d'épuration au Syndicat Mixte de Production de l'Horn pour les communes de Plouvorn, Plouzévédé et Saint-Vougay

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, qui a pris la compétence assainissement en 2024, gère désormais l'intégralité du bloc de compétence « collecte, transport et épuration des eaux usées ».

Sur ce dernier volet, la gestion des stations de traitement en place sur le territoire inclut la file eau et la file boues, excepté pour les stations de traitement de Plouvorn et de Plouzévéde, dont la file boues était historiquement confiée à Suez via un marché de prestation contracté avec le Syndicat Mixte de Production de l'Horn.

Afin d'harmoniser la gestion de file boues sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'ensemble de ces 10 stations de traitement, il est proposé de sortir du Syndicat Mixte de Production de l'Horn pour la compétence gestion des boues de station d'épuration. La reprise de cette compétence au sein des contrats de concession de service public en cours pour la station de Plouzévéde se fera par voie d'avenant avec prise d'effet au 1er janvier 2026. Pour la STEP de Plouvorn, ces dispositions seront intégrées au contrat en vigueur à la date du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé le retrait du SMH.

c. Règlement du service de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

La prise de la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 a conduit la Communauté de Communes à mettre en place un règlement de service unifié sur son périmètre.

Après un an d'exercice, il convient de faire évoluer ce document afin de tenir compte de différents aspects réglementaires concernant les types de filières et les délais de mise en conformité.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé le règlement de service d'assainissement non collectif 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui entrera en vigueur le 1^{er} mars.

d. Convention relative à la liquidation de l'entente intercommunale entre Morlaix Communauté et la commune de Guiclan - Transfert des excédents budgétaires à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

A la dissolution du Syndicat des Eaux de la Penzé le 31 décembre 2019, Morlaix Communauté et la commune de Guiclan ont conclu une entente intercommunale permettant à Guiclan de bénéficier des moyens techniques, humains et financiers de Morlaix Communauté pour l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

La prise de ces mêmes compétences par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2024 a conduit à la dissolution anticipée de cette entente. Il convient dès lors de liquider l'actif, le passif et le patrimoine par convention.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la convention de liquidation de l'entente intercommunale entre Morlaix Communauté et la Commune de Guiclan.

Avant de lever la séance, et suite aux tensions qui ont marqué la dernière réunion du conseil, M. le Président a cru bon devoir rappeler l'article 5 « Questions orales » du règlement intérieur, qui stipule que :

« Les membres du conseil communautaire peuvent exposer en séance du conseil communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes » (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de permettre au Président et aux services d'instruire au mieux ces questions, le texte des questions

orales devra faire l'objet d'une transmission écrite au Président, au moins 2 jours ouvrés avant la date du conseil communautaire. En cas contraire, la question est renvoyée à la séance ultérieure du conseil communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président invite les conseillers communautaires à exposer des questions orales. Le Président peut y répondre en fin de séance ou renvoyer à une séance prochaine ou à l'examen des commissions ou en étude dans les services.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communautaires concernées ».

Ce rappel effectué, M. le Président a passé la parole aux conseillers désirant s'exprimer :

- M. Philippe Bras s'est désolé du climat tendu des dernières séances plénières et a appelé de ses vœux que l'assemblée puisse à nouveau débattre dans le respect et dans un conseil apaisé.
- Mme Gaëlle Martineau a blâmé les propos rabaissants à son encontre lors du dernier conseil.
- M. Guy Guéguen a signalé le problème des dépôts sauvages de déchets sur sa commune depuis la mise en place du contrôle d'accès à la déchèterie.
- Mme Gaëlle Martineau a interpellé M. le Président à propos du projet BreizhGo Express Nord en écho à un récent article de presse qui faisait état de l'achat de 9 rames de train par la Région, dont 3 à la charge des EPCI.
Le Président a indiqué qu'un débat s'est tenu sur le sujet en conférence des maires, puis prochainement en commission « aménagement-mobilité » et conseil communautaire.
- M. Philippe Bras a demandé à Mme Marie Claire Hénaff de rendre compte de la réunion publique sur les mobilités qui a eu lieu à Plouzévéde le 24 janvier dernier.
Mme Hénaff a précisé que cette réunion était de l'initiative de la Députée Sandrine Le Feur et portait sur les pistes d'amélioration de la mobilité au quotidien en milieu rural pour lutter contre l'autosolisme.

Fin de séance à 19h.